

Date de Convocation

31.01.2025

L'An Deux mil vingt-cinq le sept février à 20h00

Date d'affichage

31.01.2025

le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Madame Armelle BILOQUET, Maire

Nombre de Conseillers

Etaient présents : Mmes MARTEL Régine, LEGRAND Catherine, LEBOURG

En exercice : 15

Angélique, Régine BELLET, DEPOIX Marie-Claude, Mrs LECOURT Jacques, Henri

Présents : 12

HUSSON, DUMOUCHEL Jean-Marie, François HURARD, Patrice LEFORT et

Votants : 14

Michel COURTOIS

Absent: 1

Sont excusés : DEBEAUVAIS Stéphanie et WATTELIER Nathalie - Adrien

Excusés : 2

COURTOIS (suppléant).

Pouvoirs : 2

Absents : Sandra EVRARD

Pouvoirs : DEBEAUVAIS Stéphanie à Armelle BILOQUET - WATTELIER Nathalie à Régine MARTEL.

Mme Régine BELLET est élue secrétaire de séance.

Les procès verbaux des 3 et 18 décembre 2024 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.
Les délibérations sont approuvées à l'unanimité des membres présents

Décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses fonctions

1) Poêle à granulés logements communaux Rue de Verdun

Le conseil municipal valide la signature de bons de commande par Mme le maire concernant :

- L'achat d'un poêle à granulés pour le logement communal 11 bis rue de Verdun (montant 3026€ HT) – Le second logement sera prochainement équipé également d'un poêle à granulés .

2) Signature devis EUCLYD – Relevé topographique

Le conseil municipal valide la signature de bons de commande par Mme le maire concernant :

- La signature du devis EUCLYD pour le relevé topographique des travaux de réhabilitation du système d'assainissement (montant 3996.20€ HT)

Police de l'eau station d'épuration

Madame le Maire informe le conseil municipal du fait que la police de l'eau va rédiger un arrêté de mise en demeure concernant notre système d'assainissement collectif qui est vieillissant et qui ne correspond plus aux normes actuelles. Pour Rappel notre station d'épuration date des années 80. Un programme de travaux sur le réseau est prévu pour les années 2026 et 2027, concernant la station d'épuration, il est prévu une reconstruction début 2028 pour se terminer en 2030 . L'ensemble des travaux vont nous permettre de répondre aux dernières normes administratives et environnementales. En raison de cet arrêté il est désormais

interdit de surcharger le système d'assainissement collectif, ce qui entraîne l'impossibilité de délivrer des permis de construire pour de nouvelles constructions jusqu'au milieu de l'année 2026. Il est important de rappeler que seul les branchements neufs dans la zone de l'assainissement collectif seront interdits. Il sera toujours possible de construire une extension, garage, bâtiments ainsi qu'une maison d'habitation dans la zone d'assainissement individuel.

Devis Bourdon (Tontes)
Délibération N° 2025070201

Le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise BOURDON concernant la tonte des espaces verts communaux pour l'année 2025. Cette prestation s'élève à 19877.74€ HT .

Groupement de commandes SDE 76 – accord cadre fourniture électricité 2026/2029
Délibération N° 2025070202

O B J E T : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation du patrimoine de *LONDINIÈRES*

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,
Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui comprend des dispositions destinées, d'une part, à mettre fin aux tarifs réglementés de vente dans le secteur du gaz naturel, et, d'autre part, à limiter le champ d'application des TRV dans le secteur de l'électricité.
Vu la délibération du comité syndical n°2018/10/18-14 portant création du groupement de commandes d'achats d'énergies et adoptant la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achats de fourniture d'énergies et de services associés,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Londinières d'optimiser ses achats en renouvelant son adhésion au groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,
Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le maire de la commune à signer la convention ci jointe,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Décide**, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- **Autorise** Madame le maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,

- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

Installation radar route de neufchâtel
Délibération N° 2025070203

Mme le maire informe le conseil municipal qu'elle a l'intention de prendre des mesures pour réduire la vitesse sur la route de Neufchâtel ; pour que les usagers prennent conscience de leur vitesse un radar pédagogique va y être installé. Le conseil municipal valide ce projet, le montant de cet appareil s'élève à 2265€ HT. Mme le maire est autorisée à passer commande et payer la facture correspondante.

Sente piétonne

Mme le maire informe le conseil municipal que le marché public concernant la sente piétonne est publié depuis le 04 février sur le site de l'adm 76 et sur les informations dieppoises.

Travaux de réhabilitation des chalets
Délibération N° 2025070204

Mme le maire demande l'accord de son conseil municipal pour valider le plan de financement ainsi que les demandes de subvention auprès du Département de la Seine Maritime, l'État, la Région et dans le cadre des Fonds verts et Fonds Leader pour l'opération de Réhabilitation des chalets Route de Neufchâtel.

Après consultation de trois devis, il en ressort les montants suivants :

Pour la réhabilitation extérieure, l'isolation, le changement du clin, l'isolation des combles : 153 496€ HT

Pour la réhabilitation et l'aménagement intérieur : 10 188€ HT

Pour la remise aux normes totale de toute l'électricité : 80 000€ HT

Pour l'installation de panneaux solaires (34 kg de puissance solaire →66 666.65€HT)

Soit un coût subventionnable total de 310350.65€ HT –

Le conseil municipal valide le projet et accepte que les dossiers de subvention soit déposés auprès des différents partenaires.

Compteurs chalets route de neufchâtel
Délibération N° 2025070205

Le conseil municipal autorise la démarche auprès des services compétents afin de reprendre les compteurs eau et électricité au nom de la commune.

Séjour école : autorisation et demande de subvention
Délibération N° 2025070206

Mme le maire précise au conseil municipal que les enfants de l'école primaire partent en séjour de découverte du 24 au 28 février 2025 à Argeuil – Le conseil autorise cette sortie et demande au Département de Seine Maritime si une aide financière peut leur être accordée.

Séjour école : aide au voyage
Délibération N° 2025070207

- 1) Aide au voyage pour un enfant de la commune (sortie école primaire)

Mme le maire est autorisée à verser une aide de 50€ à la famille pour le voyage de cet enfant de l'école primaire.

**Proposition vente terrain moto cross
Délibération N° 2025070208**

Mme le maire expose ses derniers échanges avec la fédération française de moto concernant la vente du terrain de moto cross . La proposition de la Fédération Française de Moto s'élève à 370 000€ net vendeur. Le conseil municipal accepte cette offre. Mme le maire est autorisée à faire les démarches nécessaires à la vente de ce terrain.

BILAN FINANCES

1) Mme le maire annonce la cotisation au SDIS pour l'année 2025 à hauteur de 21474€

**Heures supplémentaires ou heures complémentaires
Délibération N° 2025070209**

Considérant :

- Qu'en vertu des articles L1 à L8331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les heures complémentaires et supplémentaires effectuées par les agents communaux peuvent être rémunérées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- Que le respect de ces règles est nécessaire afin de garantir une rémunération juste et conforme aux obligations légales ;
- Qu'il est prévu que les heures complémentaires ou supplémentaires des agents communaux soient validées par l'autorité compétente, conformément aux besoins de service et dans le cadre des crédits budgétaires disponibles ;
- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**
 1. D'autoriser le paiement des heures complémentaires ou supplémentaires effectuées par les agents communaux.
 2. Que ces heures seront validées par Monsieur le responsable du personnel puis exposées à Mme le maire avant toute rémunération.
 3. Que cette autorisation s'applique aux agents communaux sous réserve de toute modification législative ou réglementaire.

**Contrat prévoyance MNT – CDG 76
Délibération N° 2025070210**

PORTANT ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE

PAR LE CENTRE DE GESTION 76

CONTRAT-GROUPE « PREVOYANCE »

Mme le maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022,

Madame le maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Le contrat-groupe « prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, doivent être les suivantes :

- la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
- la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
- la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Mme le maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion .
- d'autoriser Mme le maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 11 – article 6450 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Affaires courantes

- 1) Futur projet éolien : Mme le maire précise que le projet éolien Wanchy / Londinières suit son cours. Les travaux avancent bien, les éoliennes devraient être en fonction en septembre 2025.

Bail 3F Normandie Délibération N° 2025070211

Le conseil municipal abroge la délibération du 03 décembre 2024 reçue le 16 décembre 2024 et modifie la prorogation du bail à 3F Normandie jusqu'en 2067.

Tarif vaisselle vin d'honneur Délibération N° 2025070212

Le conseil municipal fixe par délibération le tarif location de verres ou de tasses au foyer pour un vin d'honneur ou autre manifestation sans repas: 0.20€ par verre / tasse

Équipement services techniques Délibération N° 2025070213

Mme le maire soulève l'état avancé du broyeur qui se trouve derrière le tracteur communal, des devis sont parvenus en mairie. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le projet d'achat d'un nouveau broyeur pour une estimation à hauteur de 7400€ HT. Mme le maire peut adresser la demande de subvention au Département.

Affaires courantes service technique

Le conseil municipal prend connaissance des réparations qui sont à faire sur le tracteur et autorise le paiement de ces réparations.

Affaires courantes service administratif Délibération N° 2025070214

Le conseil municipal valide le projet de reliure du registre état civil de 2013 à 2022 à hauteur de 467.70€ HT et autorise Mme le maire à effectuer une demande de subvention auprès du Département 76.

Questions diverses

Madame le maire précise qu'elle a informé la société Orange de son intention de résilier de bail concernant l'antenne située Route de Croixdalle. Ce bail est arrivé à expiration et la contribution financière peu élevée, la commune désire rompre ce contrat.

Monsieur COURTOIS Michel demande la nature des travaux route de Dieppe, Mme le maire lui répond que ce sont des travaux de forages dirigés.

Monsieur LEFORT Patrice s'interroge sur le devenir des terrains après installation d'éoliennes, Mme le maire répond que les clauses des cahiers des charges sont claires, les sols sont entièrement dépollués en cas de démontement des installations.

L'ordre du jour à terme et les questions diverses également, la séance est levée à 21h30

